

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 juin 2025

LFI TOKYO

Compte rendu

Membres		présents	excusés	Vote écrit communiqué
Mme Claudia SCHERER- EFFOSSE	Directrice générale de l'AEFE	x		
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France au Japon	x		
M. Mathieu FOURNET	Conseiller culturel	x		
M. Guillaume CARIO	Délégué DG AEFE Chef du secteur Asie	x		
Mme Frédérique PENILLA	Conseillère culturelle adjointe	x		
M. Marc-Antoine HUREAU	Consul		x	x
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation	x		
M. Morad DAHMANE	Secrétaire général de la Fondation	x		
M. Philippe FRITSCH	Représentant des parents d'élèves	x		
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x		
M. Lionel VINCENT	Représentant de la CCIFJ		x	
M. Frédéric OLLIVIER	Représentant des personnels	x		
Auditeurs				
M. Alain PALMIERI	Agent comptable	x		
M. Masato TANI	Auditeur japonais		x	
Membres invités				

M. Jérémy FORRAT-JAIME	Ministre conseiller		x	
M. Jean-Idriss RAGOUVIN	Proviseur adjoint	x		
M. Richard TEISSONNIERE	Directeur du primaire	x		
M. Eric MOLAY	Attaché de coopération universitaire et attaché pour le français		x	
Poste vacant	Représentant invité des personnels			
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'étranger		x	
M. Matthieu SEGUELA	Conseiller des Français de l'étranger	x		
Mme Marie-José MARIE	Conseillère des Français de l'étranger		x	
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'étranger	x		
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice		x	
M. Stéphane MAROT	Représentant parent	x		

10 membres votants présents et un membre votant absent mais ayant communiqué son vote par écrit sur chaque question, soit un total de 11 votants. Quorum atteint

Ouverture de séance : 16h05

Secrétaire de séance : M. Ragouvin

Secrétaire de séance adjoint : M. Fritsch

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Approbation de l'ordre du jour

Pour vote

Pour : 11 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

1.2. Désignation du président du conseil d'administration - mandature 2025-2029

Il est proposé de renouveler sur cette fonction Mme la Directrice générale de l'AEFE, Mme Scherer-Effosse.

Pour vote

Pour : 11 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

1.4. Nouveaux administrateurs

M. Frédéric Ollivier a été élu administrateur, représentant des personnels, pour cette nouvelle mandature.

M. Pierre-François Vilquin, administrateur représentant des parents, sera remplacé à partir de la rentrée de septembre 2025, par M. Stéphane Marot qui laissera sa place de conseiller à l'assemblée des conseillers à Mme Caroline Desprès.

Mme la Directrice générale souhaite remercier M. Vilquin pour son investissement dans l'établissement. M. Setton remercie également M. Vilquin au nom de l'Ambassade pour son engagement et son esprit extrêmement constructif.

Mme Campels énonce la composition complète du CA et de l'AC.

Pour vote

Pour : 11 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

1.4. Approbation du compte-rendu du CA du 21 mars 2025

M. Ollivier demande pourquoi la déclaration liminaire lue au dernier CA n'a pas été reproduite dans le compte rendu. Mme Campels dit que la déclaration a été lue mais le texte écrit n'a pas été communiqué. Il sera en annexe de ce compte rendu sous réserve de le recevoir.

Pour vote

Pour : 11 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

2. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Dispositif d'accompagnement et d'inclusion scolaire (DAIS)

Le travail sur la pertinence d'un DAIS au sein de l'établissement a été mené à la demande des représentants de parents d'élèves au cours de diverses instances.

La présentation pédagogique du dispositif a été faite en conseil d'école, conseil du second degré et conseil d'établissement.

Arrivée à 16h20 de M. Roussel, en ligne jusqu'à là

Avis de ces différentes instances :

	Avis du CSD du 26/05	Avis du conseil d'école du 27/05	Avis du conseil d'établissement du 28/05
--	----------------------	----------------------------------	--

pour	8	13	11
contre	0	0	0
abstention	0	5	0

Incidence financière : +11h contrat d'assistante maternelle (cf. document annexe)

Proposition : prise en charge par l'établissement de ce surcoût, avec une évaluation du dispositif dans 3 ans pour s'assurer de la pertinence et de l'opportunité du dispositif, avec l'éventualité de revoir le financement du dispositif (à la charge éventuelle des familles concernées ?)

Mme la Directrice générale demande combien il y a d'AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) au lycée.

Mme la proviseure répond qu'il y a 14 AESH individuels.

Mme la Directrice générale demande comment s'articule la présence de ces AESH avec le dispositif ?

Mme Campels : les AESH personnels ne sont pas présents sur tout le temps scolaire et pourront travailler avec les AESH collectives.

M. Ollivier : est-ce que ce dispositif sera à coût nul pour les familles ?

Mme Campels répond que oui, en tout cas au moins pendant les 3 ans de la période d'évaluation du dispositif.

M. Roussel : combien coûtera annuellement ce surcoût de 11 h hebdomadaires ?

Mme Campels répond que cela se situera entre 1.3 et 1.5 M JPY par an, suivant la grille salariale.

M. Vilquin remercie Stéphane Marot qui a mené ce dossier depuis le début en collaboration avec M. Teissonnière.

M. Fritsch remercie également Mme Bartagnon pour le travail de mise en place et d'évaluation de ce dispositif, ainsi que la direction et l'AEFE qui ont permis de mettre en place cette structure. Les parents espèrent que cela permettra à d'autres établissements de mettre en place ce type de structure et d'aider de nombreux autres enfants et familles.

Mme Penilla demande si c'est un dispositif unique à Tokyo.

M. Cario répond que ce sont des dispositifs qui existent ailleurs mais pas forcément dans le même format.

Mme la Directrice générale ajoute qu'une fois l'expérimentation établie, il sera important de partager avec d'autres établissements du réseau.

Pour vote

Pour : 11 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

2.2. Structure et effectifs prévisionnels rentrée 2025

Pour information
CF document joint.

Niveaux	effectifs 2024-2025	division 2024-2025	E/D 24-25	effectifs prévisionnels 2025-2026	divisions 2025-2026	E/D 25-26
MATERNELLE						
PS	39	8	22,6	32	7	25,0
MS	64			57		
GS	78			86		
S-total maternelle	181	8		175	7	25,0
ELEMENTAIRE						
CP	107	5	21,4	89	4	22,3
CE1	120	5	24,0	115	5	23,0
CE2	138	6	23,0	125	5	25,0
CM1	131	5	21,8	141	6	23,5
CM2	132	5	26,4	135	5	27,0
S-total élémentaire	628	26	24,1	605	25	24,2
S-total 1er degré	809	34	23,7	780	32	24,4
COLLEGE						
6e	117	5	23,4	136	5	27,2
5e	124	5	24,8	119	5	23,8
4e	117	5	23,4	126	5	25,2
3e	118	5	23,6	117	5	23,4
S-Total collège	476	20	23,8	498	20	24,9
LYCEE						
2nde	96	4	24,0	119	5	23,8
1ère	96	4	24,0	91	4	22,8
Tle	86	3	28,6	92	4	23,0
S-Total lycée	278	12	25,2	302	13	23,2
S-TOTAL 2nd degré	754	32	24,3	800	33	24,3
TOTAL établissement	1563	65	24,0	1580	65	24,3

Avec un total de 800 élèves, le secondaire devient désormais plus important en effectif que le primaire. Le nombre total d'élèves, soit 1 580, dépasse les prévisions initiales. En revanche, le nombre de nouvelles arrivées est en baisse, entraînant moins de perception de DPI (droits de première inscription) et davantage de réinscriptions. La proportion d'élèves français est également plus élevée que prévu, tandis que celle des élèves non français est en diminution (il est rappelé que les frais de scolarité sont moins élevés pour les familles françaises).

La Directrice générale souligne que le Japon demeure une destination attractive.

Mme Campels observe toutefois davantage d'incertitudes concernant les nouvelles arrivées : certains contrats sont retardés ou gelés en raison de la situation géopolitique actuelle, même si celle-ci semble progressivement se débloquent.

Mme la Directrice générale constate que ces incertitudes géopolitiques se retrouvent également dans d'autres régions, constat partagé par M. Fournet, conseiller culturel.

Elle relève enfin que la baisse généralisée de la natalité accentue la tendance au ralentissement des nouvelles inscriptions en maternelle.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Litiges en cours

En procédure d'appel pour la plainte du Tozen auprès du Tokyo To : échanges et discussions, l'établissement espère une résolution de ce litige.

En procédure d'appel auprès du tribunal administratif pour la plainte d'un personnel pour le paiement d'heures supplémentaires.

Nouvelle plainte déposée par un autre personnel pour le même sujet.

Ces mêmes personnels ont également saisi le bureau du travail :

- contestation de la légitimité du représentant des personnels en contrat de droit local (l'établissement a donc procédé à une élection directe de ce représentant, jusque-là désigné par les représentants de la CRH élus par les personnels). La procédure usuelle de l'établissement avait été validée il y a 3 ans par le bureau du travail après une saisine identique par ces mêmes personnels mais changement d'appréciation cette année ;
- contestation du calcul des congés payés

A noter que l'établissement a échangé sur ces points avec les représentants de la CRH et en négociation syndicale. La plainte auprès du bureau du travail est une plainte individuelle qui ne semble pas refléter une volonté générale.

3.2. Poste de psychologue scolaire

Bilan du stage effectué par une étudiante en master de psychologie (convention signée avec l'université de Toulouse) :

Une quarantaine d'élèves ont été reçus par cette étudiante, tous niveaux de classe confondus. La majorité revient plusieurs fois, y compris pour les élèves qui ont été orientés vers elle par les services de l'établissement. Certains élèves sont venus spontanément demander un entretien. Les principales problématiques évoquées ont été les suivantes : relations avec les parents ou les camarades, gestion des émotions et des pensées, communication avec les autres. Il n'a pas été proposé aux élèves une thérapie au sein de l'établissement mais un accompagnement et une cellule d'écoute. Les entretiens avec les élèves ont été menés indifféremment en français, japonais ou anglais, selon la demande de l'élève.

Cela semble répondre à un vrai besoin et à une attente des élèves.

Évaluation, au vu de la taille de l'établissement et du nombre d'élèves, a un besoin de 2 jours par semaine, sous forme d'une prestation de service (convention signée entre l'établissement et le prestataire retenu).

Recommandation également des autorités japonaises (intervention obligatoire dans les écoles japonaises de psychologues scolaires)

La difficulté sera de trouver le professionnel idoine (nécessité de parler à minima français) qui pourrait être intéressé.

Évaluation financière de la prestation ?

Proposition : rechercher un professionnel susceptible d'intervenir sous la forme d'une prestation rémunérée par l'établissement à hauteur de 2 jours/semaine. Convention à établir.

M Roussel remercie pour le travail effectué aboutissant à cette proposition, qui répond à une demande de longue date des parents, des personnels, et des élus.

Retour vers le CA pour vote sur la prestation (tarif).

Vote du CA sur le principe de recherche d'un psychologue et l'établissement de cette prestation :

Pour : 11 (unanimité)
Contre : 0
Abstention : 0

4. AFFAIRES FINANCIERES ET MATERIELLES

4.1 Compte financier

Présentation par M. Dahmane, Directeur administratif et financier.

Le compte financier 2024-2025 couvre la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Le compte financier japonais est communiqué aux autorités compétentes et peut être consulté, sur demande, par les personnels.

Avis de l'AC du 12 juin 2025 : favorable

M. Fritsch demande un point sur la caisse de solidarité. M. Dahmane répond que le montant disponible est d'environ 13 millions de yens. Cette année, il y a eu un déséquilibre négatif, avec environ 1 million de yens de recettes pour une utilisation de 2 millions de yens, principalement au titre de l'aide aux voyages.

Pour vote

Pour : 11 (unanimité)
Contre : 0
Abstention : 0

M. l'Ambassadeur quitte le CA à 17h25. Le nombre de votants passe à 10.

4.2. Travaux

Pour information, subvention accordée par l'AEFE pour le projet de réfection de la cour du primaire site principal : 142 000€ (⅓ du coût total estimé des travaux)

Travaux envisagés :

- réfection cour du primaire
- équipement mobilier hall du gymnase (foyer des élèves)
- renouvellement et mise à niveau des équipements informatiques pour des raisons de sécurité
- attribution d'une salle de classe du primaire au secondaire
- réaménagement partiel de la cantine du 1er étage

M. Roussel demande s'il est prévu de compenser l'abattage prévu d'un arbre par l'ajout d'un arbre ailleurs. Cela aurait un rôle pédagogique dans le cadre d'une ville comme Tokyo où la question de l'abattage d'arbres est particulièrement sensible.

M. Ollivier demande pourquoi il est nécessaire de remplacer les équipements.

M. Dahmane répond qu'il s'agit d'une obligation : à partir d'octobre, Windows 10 ne sera plus mis à jour et les postes doivent passer sous Windows 11.

M. Vilquin précise que les processeurs des ordinateurs actuels ne sont pas compatibles avec Windows 11. Il rappelle que ces machines, âgées de plus de cinq ans, ont déjà fait l'objet de mises à jour par le passé.

M. Dahmane souligne qu'il serait préférable de renouveler l'ensemble du parc en une seule fois, mais qu'un remplacement par phases reste envisageable.

M. Fritsch propose, pour le remplacement des ordinateurs, d'explorer un partenariat avec une société telle que Dell, en échange de visibilité.

M. Dahmane précise que, dans le cadre des réflexions sur le sponsoring, la société AKB propose une solution avec Lenovo, permettant de réutiliser les écrans et ainsi réduire les coûts. Dell traite parfois directement certains marchés, mais le plus souvent via des revendeurs, comme Lenovo et HP. Le projet de renouvellement concerne environ 300 postes.

4.3. DBM (Décisions Budgétaires Modificatives)

Le budget actuel en cours prévoit des investissements à hauteur de 50MYens. Compte-tenu des futurs travaux et investissements à envisager (liste au 4.2), une modification du budget investissement est nécessaire.

Prévisions :

- réfection cour du primaire = 68 160 000 Yens
- équipement mobilier hall du gymnase = 8 200 000 Yens
- renouvellement équipements informatiques = 35 450 000 Yens
- réaménagement partiel cantine 1er étage = 5 000 000 Yens
- autres divers = 15 000 000 Yens
 - **Total investissements 2025-2026 = 131 810 000 Yens**
 - Montant déjà prévu au budget = 50 000 000 Yens
 - Montant estimatif de la subvention Aefe en Yens = 22 720 000 Yens
 - **Montant de la DBM = 59 090 000 Yens**

M. Fritsch interroge sur le projet d'installation d'une climatisation dans le gymnase.

Mme Campels répond que des études sont en cours. Le projet reste coûteux, avec plusieurs solutions techniques envisageables. Elle insiste sur l'importance d'aboutir, compte tenu de la non utilisation du gymnase durant les mois les plus chauds de l'année.

M. Vilquin s'enquiert de l'impact du passage du budget d'investissement de 50 à 109 millions sur les frais de scolarité et sur le nombre de jours de fonctionnement.

M. Dahmane précise que l'augmentation des investissements aura un impact sur le nombre de jours de fonctionnement, mais ne modifiera pas la tendance globale. Il ajoute qu'aucune hausse des frais de scolarité n'est prévue du fait de ces investissements.

Pour vote

Pour : 10 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

4.4. Association sportive : financement

Proposition d'instaurer un tarif pour les élèves inscrits à l'AS : jusqu'à présent, c'est l'ensemble du lycée qui supporte les dépenses inhérentes à l'AS (environ 400 000 Yens), sur le budget alloué à l'EPS. Or, il y a une augmentation des charges de l'AS, en particulier sur le pôle compétition. Cette tarification permettrait à l'AS de faire porter ses frais de fonctionnement (hors charges des personnels d'EPS) sur les seuls élèves affiliés à l'AS. Cette participation permettrait, en plus de couvrir les frais actuels d'achat de matériel et d'arbitrage, de prévoir l'achat de tenues spécifiques pour les compétitions et les entraînements. La tarification de 20000 Yens par élève pour le "pôle compétition" et 5000 Yens pour le "pôle loisirs" permettrait de couvrir les dépenses prévisionnelles totales.

M. Roussel s'inquiète de l'effet qu'aurait la fin de la gratuité sur la diversité sociale des usagers de l'AS.

Avis de l'AC du 12 juin 2025 : favorable

Pour vote

Pour : 10 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

4.5. Partenariat et donations

Pour suivi du dossier : présentation de l'étude faite par Mme Chambalu et perspectives.

Proposition également d'un partenariat pour une boutique en ligne : accord donné pour l'utilisation du logo de l'établissement sur une production de différents vêtements et accessoires qui seraient vendus aux familles par une entreprise. Pour l'établissement, les avantages seraient les suivants :

- visibilité
- accès à un service intéressant pour les familles
- aucun coût financier pour le lycée
- versement à l'établissement d'une donation annuelle en produits d'une valeur correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires net généré par la vente des produits créés

Une discussion s'engage sur l'opportunité de monétiser la boutique en ligne, celle-ci utilisant la marque du lycée et permettant des ventes. Il est relevé qu'il ne paraît pas normal que la société partenaire perçoive l'intégralité des profits, sans que l'établissement n'en bénéficie.

M. Dahmane rappelle que, compte tenu de son statut de fondation, l'établissement n'a pas le droit de réaliser un profit via une telle boutique en ligne. Les services comptables sont très attentifs à cette contrainte, et l'établissement ne peut se placer en concurrence avec une société japonaise susceptible de développer une telle activité.

L'idée évoquée serait donc de recourir à une entité tierce qui pourrait percevoir les bénéfices, puis les reverser au lycée sous forme de sponsoring ou de financement de projets.

M. Roussel propose que l'ALFIT (association des anciens élèves) puisse jouer ce rôle d'intermédiaire, dans la mesure où elle effectue déjà régulièrement des dons au Lycée.

Pour vote sur ce partenariat (avec inclusion du rôle de l'ALFIT) :

Pour : 10 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Questions des représentants parents

Le tarif de la cantine est actuellement identique pour l'ensemble des élèves, quel que soit leur niveau de classe. Or, les élèves des classes à examens - et stagiaires - ne sont généralement plus présents au lycée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Dans les faits, les familles s'acquittent donc du tarif complet, y compris pour des repas non consommés. Les représentants des parents souhaitent qu'une tarification différenciée puisse être envisagée pour les classes concernées, ou plus largement pour les situations où les élèves terminent l'année de manière anticipée.

Rép : La tarification de la cantine est forfaitaire par trimestre (cela permet de réduire le tarif par repas). L'inscription au service étant trimestrielle, les familles sont libres de ne pas inscrire leur enfant et de procéder à l'achat individuel de ticket-repas (tarif au repas plus élevé comparativement à l'inscription trimestrielle).

L'établissement reste accessible à l'ensemble des élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire et des élèves des classes à examen viennent au lycée pour leurs révisions.

5.2. Questions des représentants des personnels

Salaires

A la fin de l'année 2025, l'inflation cumulée depuis 2022 au Japon devrait être de 12% (2,5% en 2022, 3,3% en 2023, 2,7% en 2024 et prévisionnel de 3,6% en 2025). Sur la même période, le yen a perdu 25% de sa valeur par rapport à l'Euro. Les grilles salariales du LFIT n'ont pas été révisées sur cette période, ce qui met l'établissement en décalage avec les établissements japonais : les négociations salariales ont par exemple débouché cette année sur une augmentation moyenne de 5,46% des salaires. Au contraire, les nouvelles règles de CDIisation ont, pour de nombreux personnels, entraîné la perte d'un complément de revenu potentiel. Les difficultés financières de l'établissement ont régulièrement été mobilisées pour justifier l'impossibilité d'une révision de la grille salariale. Du fait notamment des efforts financiers consentis par les personnels et de l'augmentation des frais de scolarité, la situation semble aujourd'hui plus saine. Est-il prévu de compenser au moins une partie des pertes de salaire réel subies par les personnels en revalorisant l'ensemble des grilles salariales ?

Rép : travail en cours avec la CRH. Retour vers le CA après ce travail en CRH.

Prime d'aide à la scolarisation

Lors d'une rencontre avec la directrice de l'AEFE il y a un an, le problème des frais de scolarité très élevés pour les personnels en contrat local avait été abordé.

Au-delà de la difficulté financière actuelle pour les personnels, la faiblesse de l'aide impacte la compétitivité du LFIT lors des campagnes de recrutement. Il est arrivé qu'un candidat classé premier lors de la commission de recrutement refuse le poste qui lui a été proposé pour cette raison.

Quelles avancées sur ce dossier sont à espérer dans un avenir proche ?

Rép : travail en cours avec la CRH. Retour vers le CA après ce travail en CRH.

Effectifs

- Effectifs en maternelle :

A la rentrée 2024, il y avait 175 élèves pour 8 classes (Conseil d'école du 7 novembre 2024).

Actuellement, les enseignants préparent une rentrée avec un effectif de 184 élèves pour 7 classes.

Comment se justifie désormais cette fermeture de classe (entraînant une fermeture de poste) ? Quelle instance a fait ce choix ?

Rép : la suppression d'une classe de maternelle aurait pu être effective dès la rentrée 2024, au vu des effectifs réels. Les effectifs sont très incertains sur ce niveau, avec des baisses d'effectifs possibles pendant l'été, liées en particulier à la notification des quotités de bourses.

Le CA est décisionnaire pour les ouvertures et fermetures de poste.

- Effectifs des cours de langue primaire :

Est-ce que les faibles effectifs en SIJ primaire remettent en cause le dispositif ?

Rép : non. Il est à noter que les effectifs en SIJ restent stables depuis 3 ans en valeur relative (environ 40 élèves), contrairement à la SI Américaine.

Des cours doubles sont-ils envisagés ?

Rép : non, et il n'y a eu aucune proposition en ce sens.

- Effectifs au lycée :

- Les salles de travaux pratiques permettront d'accueillir tous les élèves en spécialité scientifiques avec les répartitions en groupe prévues actuellement. En cas d'arrivée de nouveaux élèves, ces groupes devront-ils être modifiés ? dédoublés ?

- Est-il possible d'organiser des conseils d'enseignement dans toutes les matières, a minima pour les matières impactées par des hausses d'effectif significatives ?

- Pour les SES, le 21 avril, lors d'une courte réunion avec Monsieur le Proviseur adjoint à l'initiative des enseignants, il a été mentionné le projet d'un groupe de spécialité de 1ère à 39 élèves (dernière actualisation des effectifs communiquée aux enseignants dans un courriel du 26 mars), et deux groupes de terminale attribués chacun à un professeur différent parce que planifiés sur les mêmes

créneaux horaires, alors que l'un d'eux est souvent absent pour sa mission de formateur de la zone (24h cette année), et qu'il deviendra à l'autre impossible de le remplacer. Ce projet a été confirmé par Mme la Proviseure lors d'un entretien avec deux membres de la CRH le 23 mai. Elle a également indiqué que des solutions alternatives étaient recherchées et qu'une réponse serait fournie début juin au plus tard. Les enseignants de SES n'ont reçu aucune autre information malgré leur relance. Ce projet est-il conservé et, au-delà de la seule question des SES, doit-on considérer que des groupes à 39 élèves (voire au-delà avec les arrivées en cours d'année) sont désormais possibles en enseignement de spécialité ?

Rép : M. RAGOUVIN a expliqué les différentes configurations possibles, l'ouverture d'un seul groupe était envisagée dans l'attente des choix définitifs des familles et la possibilité d'une demande moindre de cette spécialité ; le travail sur les groupes et les répartitions est toujours en cours, tenant compte des différentes contraintes, en particulier de services. La répartition des services des enseignants et la composition des classes et des groupes relèvent de la compétence du chef d'établissement, après des échanges avec les équipes disciplinaires.

Comme chaque année :

- les équipes disciplinaires, afin d'anticiper les besoins, ont toutes été réunies en mars ou en avril à cette fin (conseils d'enseignement), avec une projection des besoins et du nombre de groupes estimés dans chaque discipline ;
- les ajustements interviennent au troisième trimestre, courant juin, au vu de la réalité des effectifs (et non plus sur la base des prévisions). Les équipes sont tenues informées au fur et à mesure de l'avancée des projections, et des réunions se tiennent avec les coordonnateurs disciplinaires en cas de besoin (NB : au vu des plannings des conseils de classe, des instances et des examens, il est impossible de programmer en juin la tenue de conseils d'enseignement, sans impacter les emplois du temps des élèves, d'où le fait de privilégier les rendez-vous avec les seuls coordonnateurs disciplinaires).

Pour information, effectifs des groupes de spécialité (un point de vigilance sur l'enseignement de spécialité HLP Humanité Littérature Philosophie, au vu du nombre d'élèves inscrits en terminale) :

		Effectif	groupes	eff/gr
Terminale	HGGSP	19	1	19
	HLP	2	1	2
	LLCERANG	15	1	15
	MATHEMATIQUES	55	3	18,33
	NSI	15	1	15
	SPC	29	2	14,5
	SES	39	2	19,5
	SVT	8	1	8
		Effectif	groupes	eff/gr
1ere	HGGSP	22	1	22
	HLP	11	1	11

	LLCERANG	22	1	22
	MATHEMATIQUES	68	3	22,67
	NSI	43	2	21,5
	SPC	49	3	16,33
	SES	46	2	23
	SVT	11	1	11

Procès et plaintes en cours :

- Est-il possible pour le lycée de communiquer sur les plaintes et procès en cours lorsque cela est permis par la loi ?

Certains personnels souhaiteraient connaître/savoir :

- le nombre de plaintes dont fait l'objet le Lycée français de Tokyo (en France ou au Japon)
- le coût financier de ces plaintes/procès.
- si l'AEFE soutient le lycée en cas de procès en France.
- si les membres du CA connaissent le contenu officiel de la plainte du TOZEN.

- Des suites sont-elles à prévoir après le jugement rendu par le tribunal de district de Tokyo le 25 mars 2025 (Affaire n° 令和6年（ワ）第1115号) ?

Est-ce que ce jugement va impacter les règles de travail et/ou les emplois du temps ?

- En février 2025, la commission du travail de Tokyo a rendu une décision favorable à l'UPL Tozen et défavorable au Lycée Français International de Tokyo.

Est-il possible de savoir pourquoi le lycée a fait appel auprès de la Commission Nationale du Travail ?

Pour quelles raisons la direction ou ses avocats n'ont pas informé UPL Tozen de leur démarche ?

- Aussi, dans le respect des instances et dans l'intérêt d'un dialogue social transparent, UPL Tozen a utilisé les questions diverses au CA pour demander une correction du CR au sujet de la demande des "réunions en anglais". Or, à aucun moment, UPL n'a fait la demande de la tenue de ces réunions en anglais.

Ce que la direction a refusé en répondant : « la direction de l'établissement maintient sa formulation et ses propos ».

Cette réponse ne nous semble pas satisfaisante. Sur quels arguments s'appuie-t-elle ?

Rép : les administrateurs sont tenus informés des différents procès (cf. ordre du jour). Cependant, il ne peut être communiqué de manière publique et détaillée sur des affaires en cours ou passées pour des raisons de confidentialité des échanges. Les faits communicables sont consultables dans les différents comptes-rendus du conseil d'administration. Tous les faits avancés par la direction de l'établissement s'appuient sur des éléments tenus à la disposition des seuls administrateurs, comme les plaintes écrites reçues par le lycée.

Représentation :

Pourquoi le représentant signataire des conventions collectives du LFI Tokyo a dû être élu cette année par le personnel en contrat local et non pas par les membres de la CRH comme auparavant ? Pourquoi les délais ont été si rapides (appel à candidature et le scrutin) ?

Rép : cette élection fait suite à une plainte de personnels auprès du bureau du travail, plainte dans laquelle les personnels mettent en cause la légitimité de l'élection du représentant. Afin de garantir les intérêts des personnels - le représentant des personnels signant les conventions collectives, en particulier celle sur l'autorisation de mise en paiement des heures supplémentaires ou celle sur les congés payés et congés parentaux - et après discussion avec le bureau du travail, il a été jugé préférable d'organiser cette élection de manière directe. La direction s'est donc conformée à une injonction nouvelle du bureau du travail.

Conformité concernant les contrats de travail

En consultant le Guide de gestion des personnels de droit local exerçant dans les établissements d'enseignement français à l'étranger gérés directement par l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE, approuvé par le comité technique du 2 février 2017, et accessible à l'adresse suivante : <https://aeфе.gov.fr/sites/default/files/asset/file/2018-03-guide-seac-gestion-personnels-droit-local.pdf> ; il est clairement indiqué, en page 38–39 (Fiche 8), que :

« Le contrat ne doit comporter aucune référence à la législation française et aux principes de la fonction publique française. »

« Il doit indiquer expressément être conclu en application de la législation du pays considéré. »

Or, les contrats mis en place à partir de septembre 2022 incluent plusieurs clauses en contradiction avec cette directive. À titre d'exemple :

- Article 4 (Obligations professionnelles) fait référence au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale ainsi qu'au référentiel de compétences des enseignants en France.
- Article 5 (Temps de service) précise que les horaires d'enseignement sont déterminés selon la législation française applicable aux enseignants du primaire.

Ces formulations constituent des références explicites au droit français, en contradiction directe avec les recommandations officielles de l'AEFE concernant les personnels de droit local, qui doivent être soumis exclusivement au droit du pays d'accueil — en l'occurrence, le droit japonais.

La question est donc la suivante :

Dans quelle mesure l'établissement envisage-t-il de réviser ces contrats afin de les mettre en conformité avec les règles définies dans le guide officiel de l'AEFE cité ci-dessus ?

Rép : les contrats et le règlement intérieur, dans la partie qui concerne les contrats, suite à des plaintes de personnels, ont été entièrement révisés avec la CRH en 2021-2022 et validés par un cabinet d'avocat japonais et par le bureau du travail auprès duquel ils ont été dûment déposés. Ils sont conformes au droit japonais, et les références au BO permettent uniquement de définir les missions des enseignants, et leurs heures de cours face aux élèves, qui sont une partie de ces missions et une partie des heures de travail dues.

Le guide de l'AEFE qui est mentionné dans la question s'applique aux établissements en gestion directe.

Poste spécifique

- Un poste de psychologue scolaire ou un professeur de Flsco ont été refusés plusieurs fois pour raison budgétaire, néanmoins un poste "inclusion" a été créé.

Est-il possible d'avoir les raisons de cet arbitrage ?

- L'enseignant "inclusion" n'intervient pas en maternelle alors que des élèves en situation de handicap y sont accueillis ?

Rép : pour le poste de psychologue scolaire, cf. ordre du jour de ce CA. Le CA n'avait pas auparavant instruit une étude de création de poste de psychologue au regard du coût pour l'établissement.

Pour le poste en FLESCO, il existe déjà un enseignant Flesco à plein temps pour le primaire dans l'établissement, ainsi qu'un complément d'heures allouées en fonction des besoins pour le secondaire. Les besoins recensés annuellement ne justifient pas la création d'un poste supplémentaire en Flesco.

Pour information, pour le secondaire, nombre d'élèves repérés comme relevant du dispositif Flesco à la rentrée : 3 en 6ème, 4 en 5ème et 1 sous réserve en 4ème, soit 2 groupes à raison de 2h hebdomadaires par groupe.

Postes de détaché

La possible suppression de supports de détachés à la rentrée 2026 inquiète grandement le personnel. Avons-nous des informations complémentaires concernant les objectifs de suppression de postes de détaché de la part de l'AEFE pour un établissement tel que Tokyo ? Nous souhaiterions que le conseil d'administration se positionne clairement contre la suppression de ces supports détachés, afin de permettre aux titulaires non détachés une stabilisation dans l'établissement.

Rép : hors compétence CA ; le conseil d'établissement de l'établissement, instance compétente, s'est prononcé.

Aménagement des conditions de travail

Un certificat médical permet-il un aménagement des conditions de travail d'un enseignant ?

Permet-il une affectation sur un niveau particulier ?

Rép : les aménagements de condition de travail ou de poste sont soumis à réglementation. En ce qui concerne les aménagements pour raison médicale, ces derniers peuvent être de différentes sortes :

- aménagement du temps de travail : réduction du temps de service (temporaire ou durable), temps partiel thérapeutique, allègement de service, aménagement des horaires ;
- aménagement des tâches : exclusion de certaines activités physiques, dispense de certaines responsabilités (par exemple, tâches de coordination, réunions tardives), délégation de certaines charges administratives ;
- aménagement du lieu de travail : affectation dans une salle fixe, accessible et adaptée, proximité des sanitaires ou des ascenseurs ;

- aménagement matériel et ergonomique : mise à disposition de mobilier adapté, utilisation d'équipements spécifiques, aménagement informatique ;
- réaffectation temporaire sur un poste compatible (tâches pédagogiques allégées, poste administratif, autre discipline pour un enseignant...).

Dans tous les cas, cela nécessite un certificat médical et un rendez-vous avec le médecin du travail qui établira des préconisations (pour les personnels en contrat local : le certificat japonais seul sera considéré comme valable par le médecin du travail).

5.3. Questions des conseillers des Français de l'étranger

Questions de M. Roussel :

1. Avance sur les aides AESH

L'instruction de l'AEFE relative à l'aide au financement d'un AESH énonce dans son article V.5 (page 18) :

« en cas de délai de versement par l'AEFE de l'aide allouée à une famille (renouvellement), l'établissement, après échange avec l'Agence dans le cas où une décision d'attribution d'aide est prise, est invité à mettre en place une avance permettant la rémunération de l'accompagnant, en particulier pour les familles n'ayant pas la capacité de le faire (boursiers à 100% notamment) »

Cette aide est souvent versée avec plusieurs mois de retard, ce qui est très préjudiciable pour certaines familles. Je propose donc que le CA décide que le Lycée pourra faire l'avance des aides conformément à cette préconisation de l'AEFE.

Rép : La règle générale applicable est rappelée dans la note d'instruction de l'Aefe et dans la note d'information aux familles : *“L'aide financière est versée par l'AEFE à l'établissement. L'établissement reverse l'aide à la famille en tout ou partie après que la famille a fourni... les justificatifs de rémunération de l'AESH.”*

Toutefois, les situations des familles boursières sont étudiées avec la plus grande attention et au cas par cas afin d'étudier les différentes possibilités financières ; cela conformément à cette même note de cadrage : *“Les établissements sont invités, autant qu'il est possible, à faciliter la rémunération des accompagnants après échange avec l'AEFE. Ainsi, notamment : ...; - en cas de délai de versement par l'AEFE de l'aide allouée à une famille (renouvellement), l'établissement, après échange avec l'Agence dans le cas où une décision d'attribution d'aide est prise, est invité à mettre en place une avance permettant la rémunération de l'accompagnant, en particulier pour les familles n'ayant pas la capacité de le faire (boursiers à 100% notamment).”*

2. DAIS. Mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'inclusion scolaire (DAIS) qui contribuera dès la rentrée prochaine à encore améliorer l'accueil des enfants à besoins pédagogiques particuliers

Rép : cf. ordre du jour (2.1)

3. Réforme de la caisse de solidarité. Une réforme de la caisse de solidarité pour lui permettre de venir en aide aux familles ayant des difficultés à rémunérer un AESH dans l'attente du paiement des aides AEFE, et dans l'attente de la mise en place par le Lycée lui-même d'un dispositif d'avance sur ces aides.

- Au cas où le CA voterait une tarification de l'Association Sportive pénalisante pour les familles financièrement les moins favorisées, cette réforme de la caisse de solidarité devra permettre aussi que la caisse aide les familles à payer les frais d'accès aux activités de l'AS, qui doivent rester accessibles à tous.

Rép : tout changement d'objectifs de la caisse de solidarité, pour l'instant uniquement dévolue dans son règlement aux aides pour les voyages, nécessite d'être instruit par le conseil d'administration avec en amont une étude pour que les administrateurs aient l'ensemble des éléments quant à l'opportunité de ce changement.

Cependant, les sommes versées aux familles dans le cadre de la caisse de solidarité sont des sommes non remboursables par les familles : la caisse de solidarité n'a pas vocation d'une part à verser des sommes qui seront par ailleurs versés aux familles par un autre organisme (en l'occurrence, pour les bourses, l'AEFE) ou à octroyer des avances.

4. Application des quotités de bourses aux tarifs de la garderie.

Rép : cf. question diverse n° 2 de M. Roussel du CA du 21 mars 2025

5. Demande de mansuétude financière (le cas échéant, exemption des sommes restant dues pour le troisième trimestre) pour une famille victime du décès du père en début d'année et « en difficulté financière » selon l'OLEs Japon.

PS. La question 5 relevant d'une situation privée et étant incluse dans le bilan financier ne sera peut-être pas à publier au CR.

Rép : pas de créances en attente et pas de demande de la part de la famille

Hors PV public pour des raisons de confidentialité et d'anonymat

Questions de M. Séguéla :

1) Demande d'une expérimentation de " la pause numérique " au LFIT à compter de la rentrée 2025 pour un ou deux niveaux du collège ou/et du lycée.

Rép : hors compétence CA

Avant la clôture de ce CA, Mme Campels tient à adresser ses vifs remerciements à M. Vilquin pour tout le travail accompli au sein des instances de l'établissement, son investissement, son expertise et les échanges constructifs pour le plus grand bénéfice des élèves et du lycée. M. Fritsch se joint également à ces remerciements au nom des FLT.

Mme la Directrice générale souhaite une bonne fin d'année scolaire à tous.

Fin du CA à 19h12.